

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 675/2016
Date: 8 juin 2016
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 201 16 4
Classification: Non classifié

Crédit d'objet pour la planification et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers ; crédit d'engagement pour la période allant de 2017 à 2021

1 Objet

En ratifiant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en 1998, la Suisse s'est engagée à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture. A l'égard des gens du voyage, le Tribunal fédéral a confirmé en 2003 que leur droit, en tant que minorité nationale, à la préservation de leur identité était garanti par la Constitution et par le droit international, que leurs besoins devaient être pris en compte dans le cadre de la réglementation sur l'aménagement du territoire et que des emplacements appropriés devaient être mis à leur disposition (ATF 129 II 321).

Les gens du voyage suisses et ceux venant de l'étranger ne partagent pas la même culture ; il est donc nécessaire qu'ils puissent séjourner sur des aires distinctes, comme le désirent en particulier les membres de la minorité nationale. Si l'on veut que les gens du voyage utilisent les emplacements qui sont mis à leur disposition et si l'on souhaite par la même occasion éviter toute discrimination, il faut créer des aires de transit pour chacun des groupes. Par l'ACE 691/2014, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) de créer, avec le concours des communes concernées, une à deux nouvelles aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger.

Le présent crédit d'objet dégage les moyens financiers nécessaires à la planification et à la réalisation d'une nouvelle aire de transit destinée aux gens du voyage venant de l'étranger. Le crédit demandé pour la période comprise entre 2017 et 2021 s'élève à 9 310 000 francs.

2 Bases légales

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1^{er} février 1998 (entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} février 1999), RS 0.441.1
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), RSB 423.11 (art. 30, al. 1, lit. c)
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC), RSB 423.411.1 (art. 22 et art. 23)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), RSB 620.0 (art. 52)



- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), RSB 621.0 (art. 139, art. 145 et art. 148)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), RSB 721.0 (art. 138 et art. 139)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'objet pour les années 2017 à 2021.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques, au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, destinées à la planification et à la réalisation de l'aire de transit.

4 Montant déterminant du crédit

Frais d'aménagement du territoire	185 000.--
Frais d'investissement	5 910 000.--
Réserve (15%)	915 000.
Frais de fouille archéologique	2 300 000.--
Montant total	9 310 000.--

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il est prévu que le crédit d'objet soit versé par tranches de la manière suivante :

Année	Nature comptable / Domaine fonctionnel	Unité d'imputation	Montant
2017	313220 Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 175 000.--
2018	313220 Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 10 000.--
2019	569000 Subventions d'investissement à d'autres / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 2 300 000.--
2020	569000 Subventions d'investissement à d'autres / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 5 910 000.--
	Réserve d'aménagement et d'investissement (15%) / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 915 000.--

Les frais d'aménagement et d'investissement sont en partie inscrits dans le projet de budget 2017 et de plan intégré mission-financement 2018 à 2020 sous le domaine fonctionnel de la JCE et plus exactement de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Les années de versements des tranches sont indiquées sous réserve de renvoi causé par quelque procédure juridique. La durée maximale des travaux d'aménagement et d'investissement nécessaires est estimée à cinq ans tout au plus ; la période sur laquelle porte le crédit d'objet est par conséquent fixée à cinq ans.

Le montant prévu pour la nature comptable 569000 (subventions d'investissement à d'autres) comprend aussi bien les dépenses occasionnées par les mandats confiés au Service archéologique ou à des tiers que les éventuelles subventions aux communes et syndicats de communes, de même que les dédommagements devant le cas échéant être versés.

La prise en charge intégrale des éventuels frais d'exploitation non couverts, telle que garantie par le canton aux communes, se traduit par des coûts induits d'un total annuel de 20 000 à 60 000 francs.

D'autres coûts induits sont susceptibles de survenir en raison des éventuelles interventions de la police. La Police cantonale estime qu'elle interviendra seulement quelques fois par année dans l'aire de transit proposée, ce qui permet d'évaluer globalement les dépenses à une modique somme à cinq chiffres. En vertu de l'article 31, alinéa 2, lettre d LFP, le canton renonce à percevoir auprès des communes concernées les montants générés par les interventions de la Police cantonale.

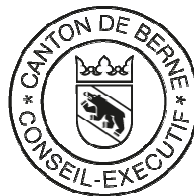
6 Référendum financier

L'autorisation de dépenses est soumise au référendum financier facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Pièce jointe

- Rapport

Destinataire

- Grand Conseil